



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

N° Spécial

15 Juin 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 15 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2020-019	08.06.2020	Arrêté portant agrément de l'association Mouvement Du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans certains départements.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**ARRETE DDCS N°2020-019 DU 08 JUIN 2020
PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET D'INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE DANS CERTAINS DEPARTEMENTS**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2018 portant nomination de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 02 mars 2020 par l'association du Mouvement du Nid ;

Vu l'avis favorable émis par les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité concernant la demande d'agrément portant sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que l'association du Mouvement du Nid remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle pour les territoires concernés ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Mouvement du Nid » dont le siège social est situé au 8 bis rue Dagobert, BP 63, 92114 CLICHY CEDEX et dont la représentante légale est Madame Claire QUIDET, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, dans les départements suivants :

- Eure-et-Loir
- Indre-et-Loire
- Loire-Atlantique
- Loiret
- Nord
- Haut-Rhin
- Sarthe
- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Val-de-Marne

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique auprès de la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le même délai.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la représentante légale.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>